

# NOTICE D'INFORMATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

(Attachée à la fiche de renseignements)

La fiche de renseignements qui vous est proposée comporte des informations utiles à la gestion du directeur d'école.

Les informations à renseigner de façon facultative sont :

- Nom d'usage de l'élève et de ses responsables
- Adresse des responsables de l'élève
- Téléphone et courriel des responsables de l'élève
- Coordonnées d'un autre responsable légal : à renseigner seulement lorsque la situation de l'élève le justifie
- Coordonnées des personnes à appeler en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie de l'école
- Informations sur les activités périscolaires
- Assurance responsabilité civile et individuelle accident
- Autorisation des parents pour communication des adresses aux associations de parents d'élèves et pour photographie

Les données renseignées sur cette fiche seront prises en compte par le directeur d'école dans le logiciel de l'Education nationale « Base Elèves 1er degré » dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la gestion des élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires : inscription, admission, radiation, répartition dans les classes, changement de niveau et de cycle en fin d'année scolaire.
- Etablir le suivi des effectifs d'élèves dans l'ensemble des écoles

Le maire de la commune est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire.

Cette application informatique été déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 24 décembre 2004 par le Ministère de l'Education nationale.

Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

**L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale**